

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 195-199-1913 complétant l'article 14 de l'arrêté n° 75 du 10 mars 1913, portant réorganisation du service de surveillance et de police des eaux territoriales, ainsi que du Personnel affecté à ce service.

n° 195-199-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1913

Numéro JO
n° 199 du 31/05/1913

Date du numéro
31 mai 1913

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 75 du 10 mars 1913 portant réorganisation du service de surveillance et de police des eaux territoriales, ainsi que du personnel affecté à ce service

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le recrutement de mécaniciens expérimentés

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 14 de l'arrêté n° 75 du 10 mars 1913, sus-visé, est complété ainsi qu'il suit : « Exceptionnellement aussi, les mécaniciens qui, après un stage de 3 mois, auront été reconnus particulièrement doués au point de vue de leurs aptitudes et de leur expérience professionnelles pourront être nommés mécaniciens de 3e classe, à la solde minima ou maxima ». Art. 2.

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.